



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_010 – Adhésion au réseau Lecture publique des Landes

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Landes accompagne les communes sur le développement de la lecture publique et dans le fonctionnement des médiathèques. Ainsi, par la formation, l'animation ou la mise à disposition de collection, le réseau de lecture publique des Landes est aujourd'hui un acteur indispensable à la bonne menée sur nos territoires de cette politique publique.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de cette convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes telle qu'annexée,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :